SARL ABL GESTION

SARL au capital de 5 000 Euros

47 rue des Fossés Louis VIII 76000 ROUEN

530 449 461 R.C.S. ROUEN

(Ci-après désignée la « Société »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 30/01/2025

PREMIERE DECISION – Changement de date de clôture

La collectivité des associés,

Décide de modifier exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social en cours en la fixant au 31/01/2025,

Constate que l'exercice social en cours, écourté de 11 mois, aura donc une durée d'un (1) mois,

Constate que l'exercice suivant, qui s'ouvrira par conséquent le 01/02/2025, aura une durée de 23 mois et sera clos le 31/12/2026 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts,

Décide, en conséquence, de remplacer le 2e paragraphe de l'article 21 des statuts par le suivant :

« Exceptionnellement l'exercice clos en 2025 aura une durée de 1 mois, commençant à courir le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 janvier 2025.

L'exercice suivant, ouvert le 1er février 2025, aura une durée de 23 mois, et sera clos le 31 décembre 2026 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts. ».

…

QUATRIEME DECISION – Suppression de la mention du 1er gérant

La collectivité des associés,

Décide de supprimer des statuts la mention de l'identité du premier gérant,

Décide ainsi de supprimer à l'article 13 des statuts les termes suivants :

« **Nomination du premier gérant**
Le premier gérant est Madame Anne-Sophie RAISIN, Associée de ladite société. ».

…

CINQUIEME DECISION – Mise en harmonie des statuts

La collectivité des associés,

Décide de mettre en harmonie les statuts de la Société en supprimant tout ce qui précède le Titre 1 des statuts (à savoir l'identification des associés constituants et les présences ou représentations).

A.R. B.M. L.B.

SIXIEME DECISION – Modalités de consultation des approbations de comptes

La collectivité des associés,

Compte tenu de la loi 2024-537 du 13/06/2024, du décret 2024-904 du 08/10/2024 lié à la modernisation des modalités de consultations des associés, et du nouvel article L. 223-27, alinéa 1, du Code de Commerce,

Décide de permettre l'approbation annuelle des comptes dans un acte constatant le consentement unanime des associés,

Décide ainsi de supprimer, au 1 de l'article 16 des statuts, les termes suivants :

« pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou ».

Certifié conforme

La Gérance

Madame Anne-Sophie RAISIN

Anne-Sophie RAISIN

Certified by yousign